



**DCC**

1967  
2007

Délégation Catholique  
pour la Coopération

## **PARTENARIAT ET SOLIDARITE**

**Depuis 1967, la Délégation Catholique pour la Coopération** a envoyé plus de 15 000 volontaires dans 70 pays. Elle est tout à la fois le service de l'Episcopat français pour la coopération et une organisation non gouvernementale de volontariat, agréée par le Ministère français des Affaires étrangères.

**Le volontariat international repose sur un partenariat entre vous, le volontaire et la DCC. Chacune des parties reçoit de l'autre.**

### **Le volontaire :**

- Il met ses compétences au service de l'équipe du projet qui l'accueille.
- Généreux, il cherche à donner le meilleur de lui-même.
- Il part pour vivre concrètement son désir de fraternité entre les hommes et entre les peuples.
- Il favorise dans votre pays une découverte de la France.
- Certains volontaires DCC sont très enracinés dans la foi ; d'autres sont beaucoup moins sûrs mais désireux de collaborer avec l'Eglise au bien de tout homme au nom des valeurs partagées.

### **Vous, partenaire :**

- Vous êtes responsable d'un projet de promotion humaine. Vous avez temporairement besoin de compétences que vous ne trouvez pas localement.
- En accueillant un volontaire, vous lui permettez de vivre une expérience humaine vraiment inoubliable.
- Grâce à vous, il va ouvrir son esprit et son cœur à d'autres cultures.
- Vous pourrez l'aider à cheminer dans sa vie spirituelle.
- Ce temps de coopération volontaire lui donnera une assise pour bâtir son projet de vie et orientera ses engagements familiaux, sociaux, ecclésiaux et ses choix professionnels.

### **Volontaire et partenaire, un échange organisé**

Le volontaire part pour deux ans. Mais sa mission peut durer de 12 mois au minimum, jusqu'à 6 ans au maximum. La plupart des volontaires rejoignent leur poste en septembre ou en janvier. Il faut prévoir **9 mois** environ entre la demande écrite du partenaire et l'arrivée du volontaire sur le terrain. Durant sa mission, le volontaire est sous le régime de la Loi française du 24 février 2005 relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale. La DCC est agréée par l'Etat pour l'envoi de volontaires dans ce cadre. Elle est aidée financièrement de l'Etat, pour la prise en charge de la couverture sociale et de la formation.

### **PERSONNES A CONTACTER :**

#### **Responsable du département postes :**

**Brigitte de PANTHOU** ([brigitte.depanthou@ladcc.org](mailto:brigitte.depanthou@ladcc.org); ligne directe : (33) 01 45 65 99 06)

#### **Assistants :**

**Audrey VERGER** ([audrey.verger@ladcc.org](mailto:audrey.verger@ladcc.org); ligne directe : (33) 01 45 65 50 75)  
gestion administrative des postes

**Mercedes CALVAY** ([mercedes.calvay@ladcc.org](mailto:mercedes.calvay@ladcc.org); ligne directe: (33) 01 45 65 50 74)  
Asie, Amérique Latine, Afrique non-francophone

**Philippe ENGEL** ([philippe.engel@ladcc.org](mailto:philippe.engel@ladcc.org); ligne directe : (33) 01 45 65 50 73)  
Afrique francophone, Moyen Orient, Maghreb

**Le chargé de mission de votre pays :** vous pouvez nous demander ses coordonnées par mail ou téléphone.

**Standard DCC :** Tel (33) 01 45 65 96 65 ; fax (33) 01 45 81 30 81

## Démarches et conditions d'accueil

La DCC prépare 3 départs par an : en janvier, en avril et en août. A titre d'exemple, nous vous présentons ci-dessous la démarche à suivre par VOUS (partenaire), par la DCC et par le Volontaire, au cas où vous voudriez accueillir un volontaire le mois d'août.

Calendrier	VOUS	LA DCC	LE VOLONTAIRE
Entre janvier et avril	Remplissez un dossier « demande de volontaire » obtenu auprès de la DCC (vous pouvez vous faire aider du chargé de mission pour le remplir)		Présente sa lettre de candidature à la DCC
Entre avril et juin		À l'issue de deux sessions, la DCC sélectionne un candidat volontaire et l'affecte sur votre poste.	Accepte le poste
		Vous présente le candidat	Vous écrit pour vous présenter son profil et ses motivations
	a) Si vous acceptez le candidat b) Si vous refusez le candidat	a) valide le candidat choisi b) recherche un autre candidat	vous écrit pour vous présenter son profil et ses motivations
Entre juillet et août	Remplissez et signez le formulaire « Contrat de volontariat » que la DCC vous fera parvenir. (Ce contrat n'est pas un contrat de travail local.)	Signe ce « contrat de volontariat »	Signe ce « Contrat de volontariat »
		Organise un stage de préparation au départ (12 jours)	Participe au stage de préparation au départ
A partir de septembre	Accueillez le volontaire et vous l'aidez à s'insérer.	Organise le départ du volontaire	Rejoint son poste à vos côtés
Au terme du volontariat	Rédigez une fiche d'évaluation du volontaire (questionnaire remis par la DCC)	Sollicite le bilan du volontaire et du partenaire et tient compte des remarques.	Rédige un rapport de fin de mission à remettre à la DCC

Il vous appartiendra d'accueillir le volontaire, de l'aider à s'insérer dans le milieu dans lequel il va vivre. Dès le début de sa mission, il est important que vous envisagiez avec lui des méthodes d'évaluation et prévoyiez leur fréquence.

Vous rendre disponible lors de la visite annuelle du chargé de mission.

## Répartition de la prise en charge financière

La DCC a pour seule vocation l'envoi de volontaires. Elle n'initie et ne finance aucun projet.

Les frais de participation d'un volontaire à votre action se répartissent entre la DCC, votre structure et le volontaire. N'hésitez pas à nous faire connaître vos difficultés pour remplir ces obligations.

Ce qui est à votre charge	Ce qui est à la charge de la DCC :	Ce qui est à la charge du volontaire :
Indemnité de subsistance sur place adaptée au niveau de vie, en moyenne 150 €. (Contacter la DCC en cas de problème).	Recrutement, sélection, formation des candidats, frais de gestion, suivi du volontaire (visite du chargé de mission).	Participation aux frais de formation (2 week ends d'orientation et un stage de préparation au départ).
Logement et nourriture.	Assurance sociale, maladie, maternité, mutuelle, rapatriement (avec l'aide ponctuelle de l'Etat).	Passeport et visa touristique permettant d'entrer sur le territoire.
Billet d'avion du voyage (aller et retour).		
Permis de séjour (si nécessaire).		Vaccins (si nécessaires).
Vacances : 24 jours ouvrés par an.	Indemnité de fin de mission, si la durée est ≥ 2 ans (versée par l'Etat).	Effets personnels.